

**La Maire de Creil,**

**■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association Echanges pour une Terre Solidaire, sise 5 rue de la Chapelle Saint Jean à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par Madame Pascale Mansart, pour animer un atelier culinaire, pour manger sainement au quotidien, au sein de Carrefour de Femmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**■ Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec l'association Echanges pour une Terre Solidaire pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 472,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 16 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

  
  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 07/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 07/11/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 07/11/2025



## Convention entre Echanges pour une terre solidaire et la Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 06/11/2025  
Reçu en préfecture le 06/11/2025  
Publié le 07/11/2025  
ID : 060-216001743-20251106-DEC\_2025\_594-AU



### ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

### ET

L'association Echanges pour une Terre Solidaire, 5, rue de la Chapelle Saint Jean à Pont Sainte Maxence (60700), représentée par Pascale Mansard, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et Echanges pour une terre solidaire en vue de développer un atelier culinaire pour manger sainement au quotidien au sein de Carrefour de femmes le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Echanges pour une Terre Solidaire est une association 1901, créée en 1997.

Son projet associatif actuel développe des actions

- Pour une alimentation durable, accessible à tous
- Pour des territoires impliqués, particulièrement via des mises en réseaux, une relocalisation des filières, une primauté aux ressources locales
- Pour une société engagée, grâce à plus de lien social, une approche globale de l'individu, et la valorisation du collectif.

Notre approche est globale et transversale, elle soutient l'engagement citoyen et les projets collectifs favorables aux changements

L'alimentation est en lien avec la santé, la solidarité, la situation sociale et bien sûr l'agriculture.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à

- Verser à Echanges pour une terre solidaire le montant de la prestation à savoir 472 euros pour deux heures.
- Réserver la structure Carrefour de femmes auprès de l'ACSO

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ECHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE**

L'association Echanges pour une Terre Solidaire s'engage à animer un atelier culinaire pour manger sainement au quotidien au sein de Carrefour de femmes au cours d'une intervention de deux heures le 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 14h à 16h.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera conclue pour la journée du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### **Article 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

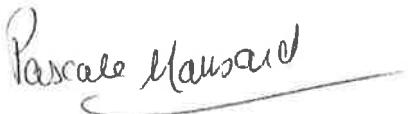
**Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le  
(en deux exemplaires originaux)

Pascale MANSARD

Présidente de Echanges pour une Terre Solidaire



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

